

COMMUNE DE SPAY 72700

Arrêté n° 2026RH144 du 25 mars 2026

Extrait du registre des arrêtés du Maire

OBJET : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de la Commune,

Vu les articles L132.-10, L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n°2023/04/08 du 20 avril 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu les lignes directrices établies par le Maire de la commune de SPAY après avis du comité technique ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

❖ **Avancement au grade de** : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MEGRET Céline	Adjoint administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables **		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

❖ **Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PEREZ Marisol	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

❖ **Avancement au grade de :** Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEGER Guénaëlle	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Spay, le 25 mars 2026

Katia HARDOUIN
Maire de SPAY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 10/04/2026